



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ROBERT DARTAGNAN, BOULEVARD FRANCK LAMY,  
AVENUE DE LA LIBERATION, AVENUE DU ROND-POINT,  
AVENUE DU NID D'AIGLE  
DU 26 MARS AU 27 AVRIL 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0277*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur HEGUY David, sise  
chemin du Trouillet - 64100 BAYONNE, en date du 08 mars  
2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : M. HEGUY est autorisé à effectuer des travaux (création de  
massifs de fondation pour mise en place de signalisation verticale)  
rue Robert Dartagnan, boulevard Franck Lamy, avenue de la Libération,  
avenue du Rond-Point, avenue du Nid d'Aigle du 26 mars au 27 avril  
2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 mars 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 mars 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*